

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR PLOPSAQUA LA PANNE & PLOPSAQUA HANNUT-LANDEN

Article 1 - Dispositions générales

- ☞ Le parc aquatique comprend la section humide, la section sèche et le parking, qui sont tous désignés comme le parc aquatique, à moins qu'une entrée distincte ne soit faite pour une section particulière.
- ☞ Le règlement a pour but de promouvoir la sécurité, l'ordre, la tranquillité et l'hygiène dans le parc aquatique afin d'assurer de cette manière une visite agréable à tout le monde. Quiconque visite le parc aquatique ou en fait usage est supposé de connaître le règlement d'ordre intérieur et s'y tenir. Le règlement d'ordre intérieur est accroché à l'entrée de la zone sèche du parc aquatique. Le règlement complet est également disponible à l'accueil du parc aquatique et sur le site web. Tout visiteur accédant au parc aquatique (quelle que soit la nature de son billet), marque son accord inconditionnel avec le règlement d'ordre intérieur et est tenu de se comporter en conséquence.
- ☞ Plopsa se réserve le droit d'interdire l'accès au parc aquatique à tout visiteur présentant un danger pour la sécurité et la santé des personnes présentes (notamment, mais sans s'y limiter, en cas d'intoxication alcoolique, de trouble à l'ordre public, de comportement inapproprié et/ou dérangeant, etc.). En cas de non-respect de ce règlement, le visiteur sera prié de quitter le parc aquatique. En aucun cas, le billet ne sera remboursé. En cas de problèmes répétés et/ou de comportements totalement inacceptables, l'accès au parc aquatique pourra être définitivement interdit. En cas de refus de quitter volontairement le parc, l'intervention de la police sera demandée.
- ☞ La présence d'un service de sauvetage ne dispense pas les visiteurs de leur propre responsabilité, y compris vis-à-vis des tiers.
- ☞ En cas de non-respect du présent règlement, Plopsa pourra exiger une indemnité minimale de 50 €, sans préjudice de son droit de réclamer une indemnisation plus élevée.

Article 2 – Parking

- ☞ Les règles de circulation en vigueur ainsi que la signalisation spécifique mise en place s'appliquent sur les parkings.
- ☞ L'accès au parking ne peut se faire que par les voies d'entrée prévues et clairement indiquées. La sortie du parking doit s'effectuer uniquement par les sorties prévues et clairement signalées. La vitesse est limitée à 15 km/h et les piétons ainsi que les utilisateurs de fauteuils roulants ont toujours la priorité.
- ☞ Le stationnement sur le parking du parc aquatique est payant. Le paiement peut être effectué en ligne, à la caisse de l'accueil ou via un abonnement annuel avec option parking. Les tickets peuvent être achetés aux endroits prévus à cet effet, clairement indiqués dans le parc aquatique, ou payés à la barrière via le QR-code affiché. Il est interdit de passer sous la barrière avec plusieurs véhicules en même temps.
- ☞ Un abonnement parking est strictement personnel et est attribué à une personne individualisée (+18 ans) possédant un permis de conduire valide ainsi qu'un abonnement annuel. L'abonnement parking ne peut être utilisé qu'en combinaison avec une visite au parc. Le titulaire de l'abonnement parking ou l'un des membres de son foyer doit être présent dans le véhicule lors de l'utilisation. Il est interdit de prêter l'abonnement à des tiers ou de l'utiliser

autrement que selon les conditions mentionnées ci-dessus. Plopsa se réserve le droit de retirer un abonnement parking à tout moment en cas d'abus.

- ☞ Il est interdit de laisser un véhicule, de quelque nature que ce soit, stationné la nuit sur le parking, à l'exception des véhicules des clients de l'hôtel, exclusivement garés sur le parking du Plopsaland Theater Hotel. En cas de non-respect, le parc aquatique sera contraint, pour des raisons de sécurité, de faire enlever le véhicule aux frais de son propriétaire.
- ☞ Chaque véhicule doit être correctement verrouillé sans laisser d'objets de valeur à l'intérieur. Le parc aquatique ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident impliquant les véhicules stationnés sur son parking.
- ☞ Il est interdit de laisser des personnes et/ou des animaux dans un véhicule. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis pour libérer les personnes et/ou les animaux. Les frais liés à cette intervention seront à la charge du contrevenant.
- ☞ À l'entrée du parc aquatique, un espace de stationnement clairement indiqué est prévu pour les vélos et les motos. Tous les visiteurs doivent y garer leur deux-roues. Les visiteurs sont tenus d'attacher leur véhicule de manière à compliquer tout vol.
- ☞ Le parc aquatique ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident impliquant les vélos ou motos stationnés dans cet espace.
- ☞ Plopsa n'est pas responsable des véhicules laissés sur le parking ; chaque utilisateur reste entièrement responsable de son véhicule.
- ☞ Il est interdit de camper, de faire des barbecues et/ou de pique-niquer sur les terrains du parc aquatique et du parking.

Article 3 - Accès au parc aquatique

- ☞ L'accès au parc aquatique ne peut se faire que selon les modalités décrites ci-après :
 - Pendant la période et les heures d'ouverture du parc aquatique concerné.
 - Avec un billet d'entrée original et valide, obtenu légalement via les canaux prescrits. Ce billet d'entrée sera contrôlé et accepté ou refusé en conséquence.
 - Par l'entrée des visiteurs clairement indiquée.
- ☞ Plopsa se réserve le droit de modifier à tout moment la période et les horaires d'ouverture du parc aquatique et, le cas échéant, de restreindre l'accès à certaines catégories de visiteurs. Il est conseillé aux visiteurs de consulter le site web avant de se rendre au parc aquatique.
- ☞ Toute personne tentant d'accéder au parc aquatique d'une manière ne respectant pas toutes les conditions décrites devra payer une indemnité administrative minimale de 50 € par personne, majorée du prix total d'un billet adulte. Plopsa peut décider de refuser l'accès à ces visiteurs pour la journée, sans possibilité de recours. Tout refus de coopération entraînera une interdiction d'accès au parc aquatique pour au moins un an. Plopsa se réserve également le droit d'annuler à tout moment un abonnement annuel ou un ticket pour une raison valable, ou d'interdire définitivement l'accès au parc, sans possibilité de contestation.
- ☞ Plopsa a le droit d'organiser un contrôle des sacs et des bagages à l'entrée du parc aquatique. Lors de ce contrôle, le contenu est vérifié pour des raisons de sécurité, notamment pour la présence d'objets dangereux, de nourriture et boissons interdites, ou de tenues de bain non conformes. En cas de découverte d'objets non autorisés, Plopsa peut refuser l'entrée au visiteur ou lui donner la possibilité de jeter ces objets avant d'entrer dans le parc. Si le visiteur refuse le contrôle, l'accès au parc lui sera refusé. Le visiteur reste à tout moment responsable de son sac ou de son bagage. Tous les sacs et bagages autorisés doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet.

- ☞ Si la capacité maximale du parc aquatique est atteinte, le parc a le droit de refuser l'accès aux visiteurs supplémentaires ce jour-là. Les visiteurs non admis ne pourront prétendre à aucune compensation.
- ☞ Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance portant une veste officielle. Ceux-ci peuvent attendre dans le hall d'entrée ou dans une zone sèche, à condition qu'ils ne représentent aucun danger pour les autres visiteurs ou le personnel. En cas de doute, Plopsa peut exiger que le chien porte une muselière. Plopsa se réserve le droit de refuser l'accès au visiteur si la présence du chien pose ou pourrait poser un problème.
- ☞ Le parc aquatique est, pour des raisons hygiéniques, exclusivement accessible aux personnes pieds nus, et ce, à partir de la zone où les personnes se changent dans l'espace 'vestiaires'. Une exception peut être faite pour les pantoufles ou les chaussures d'eau, à condition qu'elles aient été préalablement nettoyées dans le pédiluve spécifique et/ou les douches. Dans le cas contraire, elles ne seront pas admises.
- ☞ Les visiteurs sont obligés d'utiliser les douches avant d'accéder au parc aquatique et à la fin du visite à la piscine avant de se rendre aux vestiaires.
- ☞ Le port d'un bonnet de bain et lunettes de natation est autorisé.
- ☞ La tenue de bain autorisée est limitée aux éléments suivants : maillot de bain une pièce, bikini, slip de bain, short de bain (tous avec une longueur maximale jusqu'au coude et jusqu'au genou). Tous les vêtements de bain doivent être ajustés au corps et fabriqués en tissu de maillot de bain ou en lycra. Ces vêtements ne doivent pas comporter de poches, de fermetures éclair et/ou de boutons saillants.
- ☞ La tenue de bain doit être propre et fraîche, et ne doit donc pas avoir été portée auparavant.
- ☞ Tout autre type de tenue ou vêtement est interdit dans le parc aquatique. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer aux clubs de plongée et de natation.
- ☞ Les personnes portant des extensions capillaires et/ou des perruques doivent s'assurer qu'elles ne risquent pas de se détacher lors de la baignade ou dans les attractions.
- ☞ Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute gêne pour les autres visiteurs, il est interdit de courir.
- ☞ Les parents et/ou accompagnateurs doivent veiller à ce que les enfants ne sachant pas nager portent des brassards et/ou un gilet de sauvetage et restent sous surveillance constante dans le parc aquatique. À défaut, ils devront quitter le parc aquatique.
- ☞ Les enfants mesurant moins de 100 cm (1 mètre) doivent obligatoirement porter des brassards ou un gilet de sauvetage.
- ☞ Un nombre limité de gilets de sauvetage est mis gratuitement à disposition au poste de secours. Ils aident à la flottaison mais ne garantissent pas l'absence de risque de noyade. Même avec un gilet de sauvetage ou d'autres aides à la flottaison, les enfants ne peuvent nager que sous la surveillance d'un adulte.
- ☞ Les gilets de sauvetage sont disponibles uniquement sur présentation d'une carte d'identité, d'un document équivalent attestant l'identité ou du bracelet du casier comme garantie. En l'absence de ces documents, un gilet de sauvetage peut être obtenu moyennant le paiement d'une caution de 25 €. En cas de perte ou de dommage du gilet, un montant de 25 € sera facturé.
- ☞ Les enfants non accompagnés doivent être âgés d'au moins 12 ans et détenir un brevet de natation minimum de 25 m.
Sans adulte accompagnateur, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis dans le parc aquatique. Un adulte doit être âgé d'au moins 18 ans. En cas de doute il est possible que la carte d'identité soit demandé pour la vérification de l'âge.

- ☞ Les poussettes/voitures d'enfants ne sont (pour des raisons hygiéniques) pas admises dans le parc aquatique. Les couffins ou landaus de transport sans roues le sont en revanche. Un parking à poussettes est prévu à proximité de l'accueil, pour lesquelles il est également possible d'acheter un antivol sur place. Le parc aquatique ne peut être tenu responsable en cas de vol ou d'endommagement de poussettes/voitures d'enfants laissées à cet endroit.
- ☞ Les visiteurs en chaise roulante, en rollator ou en déambulateur doivent obligatoirement en faire nettoyer les roues/pieds avant d'accéder au hall aquatique. Un nombre limité de chaises roulantes spéciales pour piscines sont également disponibles, à réserver à l'avance.
- ☞ Pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs, des règles spécifiques s'appliquent. Celles-ci se retrouvent dans le "Guide pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs" qui est disponible à l'accueil.
- ☞ Les visiteurs présentant certains problèmes de santé (entre autres épilepsie, problèmes cardiaques, ...), aveugles et/ou déficientes doivent se faire connaître dans le parc aquatique, grâce à un bracelet spécial disponible à la caisse/à l'accueil. De cette manière, notre équipe de sauvetage peut leur accorder une attention particulière. Pour ces visiteurs, des conditions spéciales s'appliquent pour certaines attractions. De plus amples informations sont disponibles dans le "Guide pour les personnes déficientes et leurs accompagnateurs".
- ☞ Les personnes au corps souillés, présentant des affections cutanées contagieuses et/ou des blessures non cicatrisées ne seront pas autorisées à accéder au parc aquatique.
- ☞ Les visiteurs sont tenus de se comporter conformément aux consignes et aux ordres du personnel. Les équipes de sauvetage et de surveillance assurent la sécurité des visiteurs, le maintien de l'ordre et le respect de ce règlement.
- ☞ En cas de difficultés avec un groupe, Plopsa se réserve le droit d'exclure l'ensemble du groupe du parc aquatique.
- ☞ Il est interdit d'apporter son propre matériel de jeu dans le parc aquatique.
- ☞ Il est interdit de plonger, sauf dans la zone profonde de la piscine « 25 Meter (Disco) Bad ».
- ☞ Les toboggans, jeux d'eau et la rivière sauvage ne sont accessibles que lorsque le courant d'eau est en fonctionnement.
- ☞ Par mesure de sécurité, il est interdit de se tenir debout, de sauter, de courir ou de transporter des personnes et/ou des objets (à l'exception des bouées mises à disposition) sur les toboggans, les jeux d'eau et la rivière sauvage.
- ☞ Une utilisation fréquente ou incorrecte de la rivière sauvage et des toboggans peut entraîner une usure des vêtements de bain. Plopsa ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés aux vêtements de bain résultant de l'utilisation de la rivière sauvage et/ou des toboggans.
- ☞ Il est interdit d'entrer dans le parc aquatique avec une glacière, des aliments et/ou des boissons apportés de l'extérieur, à l'exception des bouteilles d'eau non cassables.
- ☞ La consommation de nourriture et de boissons est uniquement autorisée dans les espaces prévus à cet effet. Seuls les aliments achetés dans les points de restauration du parc peuvent y être consommés. Chaque visiteur doit débarrasser sa table et déposer son plateau à l'endroit prévu.
- ☞ Chaque visiteur reste entièrement responsable de ses effets personnels tout au long de sa visite au parc aquatique, y compris lors de l'utilisation des attractions. Cela inclut, sans s'y limiter, les lunettes, casquettes/chapeaux, téléphones portables ou smartphones, etc. Le parc aquatique ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou des dommages éventuels de ces objets.

Article 4 – Billets et abonnements annuels

- ☞ L'accès au parc aquatique est gratuit pour les enfants mesurant moins de 85 cm. À partir de 85 cm, l'entrée est payante ; cette mesure est toujours effectuée sans chaussures, de manière correcte mais stricte. En cas de doute après la mesure effectuée à la caisse, il est possible de demander une nouvelle mesure auprès du responsable du parc. Toutefois, le résultat de cette nouvelle mesure sera toujours définitif. Les enfants mesurant entre 85 cm et moins de 100 cm (1 mètre) bénéficient du tarif enfant. À partir de 100 cm (1 mètre), le tarif adulte s'applique.
- ☞ Un abonnement annuel est strictement personnel et ne peut être transmis à une autre personne. Plopsa se réserve le droit d'annuler un abonnement annuel à tout moment en cas d'abus.
- ☞ L'accès en groupe (par exemple, écoles, associations, ...) est toujours soumis à la tarification en vigueur. Un groupe paie pour chaque personne le tarif spécial de groupe appliqué à la caisse. Ce tarif n'est pas cumulable avec d'autres réductions, de quelque nature que ce soit. Les tarifs pour enfants sont inclus dans le tarif de groupe ; il n'est donc plus possible de prétendre à d'autres tarifs ou conditions avantageuses.
- ☞ Pour Plopsaqua De Panne, les habitants de De Panne doivent présenter une carte d'identité valide et lisible. Ce n'est qu'après vérification des données et confirmation du domicile officiel dans la commune de De Panne que la personne pourra bénéficier du tarif préférentiel réservé aux résidents. Toute famille souhaitant accéder au parc doit présenter la carte d'identité valide et lisible de chaque membre du foyer.
- ☞ Pour Plopsaqua Hannut-Landen, les habitants de Hannut et de Landen doivent présenter une carte d'identité valide et lisible. Ce n'est qu'après vérification des données et confirmation du domicile officiel dans l'une de ces communes que la personne pourra bénéficier du tarif préférentiel réservé aux résidents. Toute famille souhaitant accéder au parc doit présenter la carte d'identité valide et lisible de chaque membre du foyer.
- ☞ Aucun autre document que la carte d'identité ne sera accepté comme preuve de résidence. En cas de perte ou de vol de la carte d'identité, un document officiel délivré et tamponné par la commune ou la police devra être présenté.
- ☞ Les billets d'entrée vendus ne peuvent être ni échangés ni remboursés. Les billets perdus ne seront pas remplacés.
- ☞ Pour Plopsaqua De Panne, aucun remboursement de tickets ne sera effectué sur place. Les réclamations, demandes et suggestions d'amélioration peuvent être envoyées à l'adresse e-mail customerservice.paq@plopsa.be ou par courrier à Plopsa, à l'attention du Service Client Plopsaqua De Panne, De Pannelaan 68, 8660 De Panne.
- ☞ Pour Plopsaqua Hannut-Landen, aucun remboursement de tickets ne sera effectué sur place. Les réclamations, demandes et suggestions d'amélioration peuvent être envoyées à l'adresse e-mail customerservice.PAQL@plopsa.be ou par courrier à Plopsa, à l'attention du Service Client Plopsaqua Hannut-Landen, Rue de Landen 187, 4280 Hannut.
- ☞ Plopsa se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs individuels du parc aquatique.

Article 5 – Casiers verrouillables et vestiaires

- ☞ Les vestiaires du parc aquatique sont équipés de casiers payants permettant aux visiteurs d'y déposer leurs vêtements et effets personnels. L'utilisation des casiers est obligatoire pour tous les visiteurs du parc aquatique. Ils fonctionnent avec un jeton, disponible à l'achat dans les distributeurs situés à l'entrée du parc aquatique.

- ☞ Les casiers doivent être vidés à la fin de la journée. À défaut, ils seront ouverts et vidés par le personnel du parc aquatique.
- ☞ Le parc aquatique n'assure pas la surveillance des casiers et ne peut être tenu responsable en cas de vol, de tentative d'effraction ou de dommages.
- ☞ En cas de perte de la clé et/ou du bracelet du casier, des frais de 25 € seront facturés par clé/bracelet perdu.
- ☞ Il est interdit de laisser des objets ou vêtements sans surveillance dans l'enceinte du parc aquatique. Les objets/vêtements laissés sans surveillance peuvent être retirés par le personnel du parc et/ou les services de police. Les objets/vêtements non dangereux seront déposés à l'accueil avec les autres objets trouvés. Plopsa n'assume aucune obligation de conservation des objets/vêtements perdus. Pour récupérer un objet perdu, le visiteur devra le décrire précisément avant restitution.
- ☞ Le parc aquatique ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration des objets/vêtements des visiteurs.
- ☞ Dans la zone des vestiaires, en plus des cabines individuelles, des cabines familiales sont disponibles et disposent d'équipements adaptés pour les plus jeunes visiteurs. Des cabines accessibles aux personnes en situation de handicap sont également mises à disposition.
- ☞ Chaque visiteur doit veiller au respect de l'ordre et des bonnes mœurs dans le parc aquatique.

Article 6 - Ordre public, bonnes mœurs et sécurité

- ☞ Tous les visiteurs doivent adopter un comportement décent et respectueux, respecter l'ordre public et ne pas avoir de comportement inapproprié. Personne ne doit se sentir dérangé par le comportement, l'attitude ou les propos d'un autre visiteur.
- ☞ Les visiteurs sont invités à porter des maillots de bain appropriés et non offensants dans le parc aquatique. Les visiteurs doivent être toujours identifiables, c'est-à-dire que leur visage ne doit pas être couvert par autre chose qu'une (lunette de) bain.
- ☞ Fumer est strictement interdit dans les parcs aquatiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc. Cette interdiction de fumer s'applique également aux cigarettes électroniques.
- ☞ Dans l'intérêt des visiteurs et pour des raisons de sécurité, il est interdit de :
 - Se présenter à l'entrée du parc ou se trouver dans le parc sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances narcotiques ;
 - Apporter des installations sonores bruyantes dans le parc aquatique ;
 - Introduire ou échanger des feux d'artifice, des armes, des couteaux et/ou d'autres matériaux explosifs dans le parc aquatique ;
 - Introduire, consommer ou échanger des drogues ou toute autre substance narcotique dans le parc, ou même inciter d'autres personnes à les utiliser ;
 - Introduire ou échanger de l'alcool dans le parc aquatique ;
 - Faire du commerce dans le parc aquatique (sauf autorisation écrite expresse de Plopsa) ;
 - Distribuer ou afficher des imprimés et billets similaires, ou organiser des sondages sans autorisation écrite préalable du parc aquatique ;
 - Dérober ou endommager des objets appartenant au parc aquatique, au personnel du parc aquatique ou à d'autres visiteurs ;
 - Harceler des visiteurs et/ou empêcher les membres du personnel de faire leur travail, ou exercer toute forme d'agression verbale et/ou physique envers d'autres visiteurs et/ou le personnel du parc aquatique ;
 - Afficher tout comportement indécent et/ou perturbateur ;

- Commettre des actes de vandalisme de quelque nature que ce soit ou participer à la formation de groupes à problèmes sur le site du parc aquatique ;
 - Organiser des réunions et/ou des discours, faire de la propagande, collecter des cotisations, organiser des collectes de fonds ou distribuer, échanger ou proposer des objets à vendre gratuitement dans le parc aquatique, sans autorisation écrite préalable du parc aquatique ;
 - Accéder aux locaux de service ou aux voies de service, même si elles ne sont pas fermées par accident ;
 - Utiliser les sorties de secours en l'absence d'une situation d'urgence ;
 - Utiliser ou transporter des perches à selfie, des sticks pour (mobiles) caméras ou des caméras GoPro ;
 - Adopter un comportement dangereux pour soi-même et pour les autres ;
 - Manipuler ou déplacer du matériel de sauvetage sans nécessité ;
 - Cette liste n'est pas limitative.
- ☞ La vente de drogues et/ou d'alcool, leur distribution, leur incitation à la consommation et/ou leur usage, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. En cas de suspicion d'usage de drogues ou si un visiteur est sous l'influence de substances, Plopsa peut l'expulser du parc. Dans Plopsaqua Hannut-Landen et Plopsaqua De Panne, l'alcool peut être consommé uniquement et avec modération dans les zones spécifiées à cet effet.
- ☞ En cas de non-respect des règles ci-dessus, le responsable du parc décide souverainement d'expulser la ou les personnes concernées et/ou de faire appel à la police pour assistance. Des frais administratifs d'au moins 50 € par personne seront exigés. Aucun recours ne sera possible. Les visiteurs ayant été exclus de l'accès au parc ne peuvent pas revenir et ne peuvent en aucun cas demander une indemnisation.
- ☞ Les visiteurs sont personnellement responsables des dommages qu'ils causent par imprudence, faute ou négligence à d'autres visiteurs et/ou au personnel et/ou aux installations du parc aquatique. Les personnes accompagnées sont sous la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. Plopsa ne peut être tenue responsable des dommages causés par les visiteurs.

Article 7 - Sortie du parc aquatique

- ☞ Tous les visiteurs doivent quitter le parc aquatique au plus tard à l'heure de fermeture ; dans le cas contraire, leur présence sera considérée comme illégale et des frais administratifs d'au moins 50 € seront appliqués. Le départ du parc aquatique sera alors définitif pour cette même journée et Plopsa pourra décider d'imposer une interdiction d'accès définitive.
- ☞ La fermeture du parc aquatique sera annoncée au moins 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 8 - Accès aux attractions/toboggans/bassin de natation

- ☞ Tous les visiteurs doivent se conformer aux instructions affichées à chaque attraction, tant en ce qui concerne les conditions d'accès, la sécurité et l'organisation pratique. Il n'y a aucun recours contre cela.
- ☞ Plopsa peut, à partir de la deuxième infraction aux instructions affichées le même jour, exclure le visiteur et/ou son accompagnateur du parc aquatique pour un certain temps ou définitivement et une redevance administrative d'au moins 50 € par personne sera facturée. Aucune contestation n'est possible à ce sujet.

- ☞ Pour certaines attractions, des restrictions de poids, taille corporelle ou âge peuvent s'appliquer.
 - ☞ Les visiteurs doivent se comporter de manière prudente et raisonnable sur les attractions/les toboggans. En cas de dommages, des mesures supplémentaires pourront être prises contre ce visiteur imprudent et/ou déraisonnable.
 - ☞ Lorsque l'attraction est supervisée par un membre du personnel du parc aquatique, les visiteurs doivent suivre les instructions données par l'opérateur/sauveteur respectif. En cas de conditions météorologiques particulières (vent, pluie, orages, températures trop élevées ou trop basses,...), certaines attractions/piscines peuvent être temporairement fermées. Cela s'applique également en cas d'intervention technique et/ou d'entretien. La décision de fermer temporairement est prise par Plopsa et n'est pas ouverte à la discussion. Les fermetures pour les raisons mentionnées ci-dessus ne sont pas communiquées à l'avance par le parc aquatique. La fermeture de certaines attractions ne donne en aucun cas droit à un remboursement partiel ou total du billet d'entrée.
 - ☞ Les attractions/piscines peuvent ouvrir plus tard ou fermer plus tôt lors de journées/horaires moins chargés. Ces modifications d'horaires sont affichées sur l'attraction. Le fait que les attractions/piscines ouvrent plus tard ou ferment plus tôt ne donne en aucun cas droit à un remboursement partiel ou total du billet d'entrée.
 - ☞ L'opérateur/sauveteur peut décider de refuser l'accès à une attraction/piscine à un visiteur qui ne respecte pas les règles du règlement. Des règles spécifiques s'appliquent aux personnes handicapées et à leurs accompagnateurs. Ces règles sont disponibles dans le "Guide pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs", qui peut être consulté à l'accueil.
 - ☞ Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement indiquées et d'attendre son tour. En cas d'abus, l'accès au parc aquatique peut être refusé.
 - ☞ Lors de l'utilisation des piscines sportives, les prescriptions suivantes doivent être respectées :
 - La piscine de 25 mètres, plus profonde, ne peut être utilisée que par les visiteurs pouvant prouver qu'ils savent nager, même sous la surveillance d'une tierce personne. Seuls les employés sont habilités à juger de cela.
 - Il est interdit de gêner les autres nageurs.
 - Les nageurs doivent toujours rester à droite dans la voie qu'ils utilisent pour nager.
 - ☞ Pour pratiquer la nage de sauvetage (avec des vêtements), une autorisation préalable doit être demandée à Plopsa. Seuls les vêtements propres et préalablement lavés sont autorisés après approbation.
 - ☞ Les cours de natation privés sont autorisés tant qu'ils ne perturbent pas les autres visiteurs. Par exemple, aucune ligne ou partie de la piscine ne doit être fermée/réservée à cette fin. Le moniteur doit se présenter à l'arrivée au poste principal de surveillance pour signaler qu'il donne des cours de natation privés. Le matériel de natation ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation des sauveteurs et pour les fins pour lesquelles il a été conçu.
 - ☞ Certaines piscines ou zones peuvent être fermées pour des activités spécifiques. Pendant ces périodes, ces piscines ou zones ne seront pas accessibles aux autres visiteurs.
 - ☞ Les groupes et les associations socio-culturelles souhaitant organiser des séries de cours pour leurs membres dans des lignes réservées doivent soumettre une demande écrite à Plopsa.
 - ☞ Les entrées, sorties et issues de secours du parc aquatique et des différentes attractions/toboggans ne doivent jamais être obstruées.
 - ☞ Tout visiteur doit quitter l'attraction après la fin de la course. Si le visiteur souhaite à nouveau profiter de l'attraction, il doit refaire la queue comme décrit ci-dessus.
- Φ Les files d'attente pour les attractions/toboggans seront fermées à l'heure de fermeture du parc aquatique. Il est interdit de se tenir debout sur les toboggans. Glisser en arrière est

également interdit. Une distance de sécurité suffisante doit toujours être maintenue entre les personnes sur le toboggan. Il est interdit de partir lorsque le feu est rouge. Aucun objet étranger ne peut être emporté sur le toboggan. Tous les objets pouvant endommager le toboggan, tels que les fermetures éclair ou boutons sur les maillots de bain, montres, bijoux, etc., ne doivent pas être portés. Les visiteurs avec des piercings doivent soit les retirer, soit les couvrir pendant l'utilisation du toboggan. Les visiteurs avec des stretchings dans les oreilles doivent les couvrir pendant l'utilisation du toboggan. En cas de blessure due à ces piercings et/ou stretchings, les visiteurs ne peuvent pas se retourner contre le parc aquatique.

- ☞ Une fois arrivés en bas du toboggan, les visiteurs doivent immédiatement quitter la zone de réception délimitée. D'autres personnes ne sont pas autorisées dans cette zone, sauf pour aider à retirer les enfants de la zone délimitée, et uniquement si elles ne se trouvent pas devant l'entrée du toboggan.
- ☞ La fermeture des grilles d'aspiration est strictement interdite.
- ☞ Il est interdit d'emporter des planches ou d'autres matériaux sur le toboggan, sauf pour les bouées fournies par le parc aquatique pour le toboggan à bouées.
- ☞ Le nombre de visiteurs dans le jacuzzi est limité au nombre de sièges, avec un maximum de 8 personnes.
- ☞ Sauna :
 - Avant et après l'utilisation du sauna, une douche complète est obligatoire.
 - L'utilisation du sauna est obligatoire en maillot de bain (il est interdit d'être nu) et il est obligatoire de s'asseoir sur une serviette personnelle.
 - Le nombre maximum de personnes autorisées à entrer simultanément dans le sauna est indiqué à l'entrée du sauna. Ce nombre doit être respecté.
 - La durée maximale d'une séance de sauna est de 15 minutes, toute utilisation prolongée se fait à vos risques et périls.
 - Le comportement doit respecter la philosophie du sauna et la tranquillité doit être préservée.
 - La visite du sauna est déconseillée aux personnes ayant des problèmes cardiaques, de tension artérielle trop élevée ou trop basse ou des problèmes cérébraux.
 - Les enfants de moins de 18 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte, qui en assume la responsabilité totale.

Article 9 - Ecoles/groupes

- ☞ Les groupes peuvent visiter la piscine. La réservation est obligatoire. Pour chaque groupe de 35 visiteurs, une personne doit être désignée pour assurer la surveillance. Cette personne doit avoir au moins 18 ans et doit pouvoir se faire identifier à la demande du parc aquatique.
- ☞ Ce surveillant désigné doit intervenir s'il remarque que des visiteurs sont en difficulté ou si d'autres surveillants ou enseignants l'attirent l'attention à ce sujet. Dans le cadre scolaire, les enseignants accompagnateurs doivent également assurer une surveillance active. En cas d'urgence, ils doivent immédiatement appeler le sauveteur.
- ☞ Les enseignants accompagnateurs doivent être présents dans la piscine pour assurer un bon ordre et la surveillance. Les élèves ou étudiants ne nageant pas doivent être pieds nus et s'installer près de l'accompagnateur chargé de la surveillance.
- ☞ Dans le cadre scolaire, l'entrée et la sortie de la piscine, ainsi que la baignade, doivent se faire dans le calme et sous la surveillance des enseignants accompagnateurs. Les dommages causés par les élèves seront répercutés sur l'école.

- ☞ Les groupes reçoivent des jetons pour les casiers après le paiement d'une caution de 25 € par un accompagnateur. Tous les jetons doivent être rendus à la caisse/accueil à la fin de la visite. Un supplément de 5 € sera facturé pour chaque jeton manquant.

Article 10 - Equipements hygiéniques

- ☞ Tous les visiteurs doivent, avant d'entrer dans la piscine, utiliser les douches et les bains de pieds. Il est fortement recommandé d'utiliser les toilettes avant d'entrer dans le parc aquatique. Dans les douches, il est obligatoire de porter un maillot de bain. L'utilisation de savon ou d'autres produits de nettoyage est autorisée uniquement dans les douches.
- ☞ Dans le parc aquatique, il y a des toilettes clairement indiquées. Il est interdit de répondre à un besoin sanitaire dans des endroits non prévus à cet effet. Les soins aux enfants sont obligatoires dans les endroits prévus et clairement signalés à cet effet.
- ☞ Les bébés et les tout-petits de moins de 2 ans doivent obligatoirement porter une couche de bain. Ces couches de bain peuvent être achetées dans la Plopsaqua Shop (à l'entrée du parc aquatique) ainsi qu'aux points de restauration. Si un bébé ne porte pas de couche, l'accès aux attractions et à la piscine peut lui être refusé.
- ☞ Il est interdit de jeter des objets dans les toilettes. Les serviettes hygiéniques, couches, lingettes, etc. doivent être déposées dans les poubelles sanitaires.

Article 11 - Objets perdus

- ☞ Tout visiteur est responsable de ses propres biens, qu'il doit surveiller ou ranger dans un casier. Les objets trouvés doivent toujours être déposés à l'accueil à l'entrée du parc aquatique.
- ☞ Le parc aquatique ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident lié aux objets perdus.
- ☞ Pour Plopsaqua De Panne : Les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse customerservice.paq@plopsa.be ; elles peuvent également être envoyées par courrier à Plopsa, à l'attention du service clientèle Plopsaqua De Panne, De Pannelaan 68, 8660 De Panne.
- ☞ Pour Plopsaqua Hannut-Landen : Les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse customerservice.PAQL@plopsa.be ; elles peuvent également être envoyées par courrier à Plopsa, à l'attention du service clientèle Plopsaqua Hannut-Landen, Rue de Landen 187, 4280 Hannut.
- ☞ Les objets retrouvés, sous réserve d'une description correcte, peuvent être récupérés après contact avec le service clientèle au bureau principal de Plopsa à De Panne ou à Plopsaqua Hannut-Landen. Si souhaité, ils peuvent être renvoyés à l'expéditeur par messagerie, contre paiement préalable des frais d'envoi, d'emballage et d'administration
- ☞ Les objets perdus sont conservés pendant un maximum de 1 mois, mais Plopsa n'a aucune obligation de conservation.

Article 12 - Enfants égarés et/ou personnes déficientes

- ☞ Les parents/accompagnateurs doivent avertir le poste de sauvetage si leurs enfants ou personnes ayant un handicap mental se sont égarés. Les enfants ou personnes avec un handicap mental retrouvés seront placés au poste de sauvetage, jusqu'à l'arrivée des parents/accompagnateurs.

- ☞ Lorsque les parents/accompagnateurs ont retrouvé leurs enfants ou personnes ayant un handicap mental égarés, ils doivent en informer immédiatement le poste de sauvetage.

Article 13 - Food & Beverage

- ☞ L'assortiment du point de vente ainsi que les prix de vente sont clairement affichés. Aucune discussion sur les prix n'est possible.
- ☞ Un aperçu des ingrédients utilisés et de la composition des plats, concernant les allergènes, peut être demandé par écrit avant la visite via info@plopsa.be. Des informations supplémentaires peuvent également être demandées sur place au responsable du département.
- ☞ Le parc aquatique demande aux visiteurs de demander un ticket de caisse lors de tout achat au point de vente.
- ☞ Les repas et/ou boissons vendus ne peuvent être échangés ni retournés. En cas de plainte concernant le repas, les visiteurs doivent immédiatement en informer l'employé Food&Beverage.
- ☞ Le parc désigne du personnel responsable de ce point de vente. Les visiteurs doivent suivre les instructions données par l'employé respectif.
- ☞ Toute personne coupable de (tentative de) vol se verra définitivement refuser l'accès au parc aquatique et sera immédiatement expulsée. Aucune contestation n'est possible à ce sujet. En plus de la valeur des biens volés, des frais administratifs d'un minimum de 50 € seront appliqués. Plopsa se réserve le droit de déposer une plainte auprès des autorités compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 14 - Boutiques

- ☞ L'assortiment de la boutique ainsi que les prix de vente sont clairement affichés. Aucune discussion et/ou réclamation concernant les prix n'est possible.
- ☞ Le parc aquatique demande aux visiteurs de demander un ticket de caisse lors de tout achat dans la boutique.
- ☞ Les biens vendus ne peuvent être échangés ni retournés, sauf si le bien acheté présente un défaut conformément à la législation sur la garantie légale.
- ☞ Le parc désigne du personnel responsable de la boutique. Les visiteurs doivent suivre les instructions données par le personnel respectif.
- ☞ Toute personne coupable de (tentative de) vol se verra définitivement refuser l'accès au parc aquatique et sera immédiatement expulsée. Aucune réclamation n'est possible à ce sujet. En plus de la valeur des biens volés, des frais administratifs d'un minimum de 50 € seront appliqués. Plopsa se réserve le droit de déposer une plainte auprès des autorités compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 15 - Incendie ou accident

- ☞ En cas d'incendie, d'accident, d'évacuation, ... les instructions données par les employés du parc aquatique ou les services de sécurité doivent être suivies strictement et sans discussion.
- ☞ En cas d'évacuation, il est interdit de pénétrer à nouveau dans les bâtiments/attractions évacués sans l'autorisation du responsable du parc aquatique.
- ☞ Tous les accidents et blessures doivent être signalés immédiatement au poste de sauvetage pour enregistrement, vérification et, si nécessaire, soins. Les accidents et/ou blessures non

signalés au poste de sauvetage pendant la visite sont considérés comme ne s'étant pas produits dans le parc aquatique.

Article 16 - Argent & moyens de paiement

- ☞ Le montant de la monnaie rendue doit être vérifié immédiatement à la caisse. Aucune réclamation ne sera acceptée après coup.
- ☞ Les devises acceptées sont : EURO.
- ☞ Les billets de €100, €200 et €500 ne sont acceptés qu'à l'accueil. Les autres moyens de paiement acceptés dans tous les parcs sont les cartes bancaires, Maestro, Visa, Eurocard-Mastercard et Carte Bleue International. Les chèques électroniques repas Sodexo et EdenRed (Ticket Restaurant) sont également acceptés au point de restauration du parc aquatique.
- ☞ Dans certains cas pré-définis, il est possible de payer avec la monnaie interne du parc aquatique, la 'Plopsa', ou avec un bon de réduction. Ces bons ne peuvent pas être retournés, remboursés, échangés ou prolongés.
- ☞ Le retrait d'argent liquide à l'accueil est limité à un maximum de €200 et ne peut être effectué que par les visiteurs du parc aquatique présentant un billet d'entrée valide et original.

Article 17 – Traitement des données à caractère personnel

- ☞ Pour toutes les informations concernant le traitement des données à caractère personnel des visiteurs du parc aquatique, il est renvoyé à la déclaration de confidentialité sur le site web (<https://www.plopsa.be/fr/privacy-statement>).

Article 18 – Images

- ☞ Des images sont enregistrées par des caméras de surveillance dans le parc aquatique ainsi que sur le parking. Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc aquatique, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc aquatique sans aucune limitation et être remis aux autorités judiciaires à leur demande.
- ☞ Il est possible que pendant une visite au parc aquatique, des photos soient prises ou des enregistrements vidéo soient réalisés (avec d'autres caméras que les caméras de surveillance). Ces images ne seront en principe pas ciblées. Ce n'est qu'avec l'autorisation du visiteur en question que des images ciblées seront prises. Dans le cas de visiteurs mineurs, le représentant légal doit accorder cette autorisation.
- ☞ Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc aquatique, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc aquatique sans aucune limitation. Pour obtenir davantage d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel auquel il est procédé dans ce cadre et concernant les droits que les visiteurs peuvent exercer à ce sujet, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site web du parc aquatique respectif, à laquelle il est déjà fait référence à l'article 17.
- ☞ Les visiteurs qui ne veulent pas que leurs photos/images soient prises doivent expressément signaler ceci à l'accueil avant d'accéder au parc aquatique (le jour de leur visite). Telle opposition n'aura aucun impact sur les images réalisées par les caméras de surveillance.

Article 19 – Conseils précieux

- ☞ Les employés sont toujours ouverts à toutes demandes ou suggestions.
- ☞ Au cas où vous devriez rencontrer des situations qui apparaissent étranges ou gênantes, les employés sont toujours disposés à éclaircir celles-ci ou à les solutionner.